

Avant-propos

La justice française sous l'Occupation, objet d'histoire

En novembre 1940, les tribunaux français entamèrent le processus d'exclusion des magistrats juifs, comme l'exigeait le statut des Juifs promulgué par le gouvernement du maréchal Pétain un mois plus tôt. En Belgique, face à la même situation, deux magistrats cosignent une lettre solennelle pour protester contre une mesure « en opposition avec les principes de notre droit constitutionnel de nos lois ». Aucune protestation en France. La différence entre les deux pays ne réside pas nécessairement dans le fait que les juges belges furent plus courageux ou plus intègres que leurs homologues français, mais dans le fait qu'en Belgique, cette politique d'exclusion avait été imposée par les autorités militaires allemandes, tandis qu'en France il s'agissait d'une loi française promulguée par un gouvernement français. C'est pour cette raison que le général de Gaulle a toujours insisté sur le fait que tous les problèmes de la France provenaient du fait qu'un gouvernement français avait accepté de signer un armistice plutôt que de partir à l'étranger comme les Belges, les Néerlandais et d'autres : « toutes les fautes que Vichy avait été amenée à commettre ensuite... découlaient infailliblement de cette source empoisonnée ». C'est pour cette raison que le régime de Vichy – cette source empoisonnée – continue encore aujourd'hui de hanter la mémoire des Français et de fasciner les historiens.

Depuis les travaux pionniers de Robert Paxton sur le régime de Vichy, plusieurs décennies d'écrits historiques ont exploré en détail le comportement de la population française, des différentes catégories sociales et professions, ainsi que des différentes institutions pendant cette période douloureuse. Mais il n'existe peut-être pas de catégorie plus importante pour le fonctionnement du régime que le monde judiciaire. Grâce aux travaux de Marc-Olivier Baruch, Jean Marcou, Liora Israël et Robert Badinter, nous disposons déjà d'études détaillées sur le Conseil d'État, les avocats et sur l'épuration judiciaire. Maintenant, dans ce nouvel ouvrage, Jean-Paul Jean nous emmène à travers l'histoire de la magistrature, de la chute du régime à l'épuration et au-delà. S'appuyant sur des travaux importants déjà réalisés par d'autres chercheurs comme Alain Bancaud, avec lequel il a publié, en les synthétisant, cet ouvrage s'appuie avant tout sur des recherches archivistiques approfondies menées par un historien qui, étant lui-même magistrat, est en mesure de décoder le langage souvent euphémistique du mode feutré de la magistrature.

Cette étude de la magistrature nous plonge au cœur du régime de Vichy qui fut, pour reprendre le titre d'un livre paru en 1943, « la saison des juges ». Dans l'histoire judiciaire, il n'y aura jamais eu autant de juridictions d'exception que sous le régime de Vichy, soit une dizaine en matière pénale en commençant le 10 juillet 1940 avec la création de la Cour suprême de justice de Riom chargée de juger les anciens responsables de la Troisième République en passant par les sections spéciales et le tribunal d'État durant

l'été 1941, jusqu'aux cours martiales de janvier 1944. Comme l'écrit Jean-Paul Jean : « Cette frénésie de juridictions spéciales se prolongera jusqu'aux derniers jours de Vichy. »

Comment la magistrature a-t-elle répondu à ce défi extraordinaire compte tenu de sa tradition bien ancrée d'obéissance à l'État ? Le célèbre avocat Maurice Garçon, écrivant en juin 1941, n'avait aucun doute sur la réponse : « Qu'y a-t-il de plus servile et de plus lâche qu'un magistrat ? L'indépendance de la magistrature, cette fameuse indépendance dont on parle tant est une chimère, et une chimère dangereuse parce qu'on l'entretient et que tout le monde y croit. La vérité est bien plus triste. Les magistrats, pour la plus grande majorité, sont des hommes ambitieux qui estiment que leur carrière est fonction de leur obéissance aveugle au pouvoir quel qu'il soit. »

Bien entendu les jugements historiques de Jean-Paul Jean sont infiniment plus nuancés que ce jugement sommaire, même si l'on rencontre peu de magistrats résistants dans son récit. Parmi eux il y a le cas bien connu de Paul Didier qui fut le seul à avoir refusé de prêter serment au maréchal Pétain en septembre 1941. Ce refus a été un acte courageux, mais solitaire. Deux autres magistrats résistants, élevés au rang de compagnon de la Libération par le général de Gaulle, Maurice Rolland et René Parodi, ont prêté serment. À l'autre extrémité, les magistrats activement collaborateurs ont également été une minorité. L'immense majorité des magistrats se situe dans une zone grise, des conservateurs, attachés à l'ordre, attentistes et prudents.

Cet ouvrage permet de suivre la complexité, les ambiguïtés et la variété des réponses des magistrats face à cette situation sans précédent. Ces variations sont visibles même au sein des sections spéciales, l'une des innovations les plus controversées du régime de Vichy. Par exemple, la section spéciale de la cour d'appel de Douai prononça 5 des 12 peines de mort exécutées et un quart des peines de travaux forcés à perpétuité tandis que la section spéciale de la cour d'appel de Grenoble eut le record des taux d'acquiescement (61 %) et ne prononça aucune peine de travaux forcés à perpétuité. C'est pour cette raison que son président fut appelé, à la demande de la résistance locale, à présider la cour martiale de la Libération. D'autres cas où des magistrats ont pu sauver leur réputation à la Libération sont davantage dus à l'opportunisme et au hasard. Ce fut le cas certainement du procureur général au procès du maréchal Pétain en 1945, le sinistre André Mornet dont Jean-Paul Jean dresse un portrait accablant. Plus singulier et plus mystérieux fut le cas de Joseph Barthélemy, ministre de la Justice à partir de décembre 1941. C'est ce juriste respecté, qui avait avant 1940 la réputation d'être un « républicain de tripes et d'âme » qui convoque et choisit les magistrats de la section spéciale de Paris et qui, dans une circulaire du 25 mars 1942, avertit les magistrats que leur carrière dépendait « de leur dévotion à la personne du chef de l'État ». Il n'y a pas de réponses simples pour expliquer et pour comprendre tous ces parcours, mais grâce à l'ouvrage dense et approfondi de Jean-Paul Jean nous disposons pour la première fois de tous les éléments nécessaires pour tirer nos propres conclusions.

Julian JACKSON

Professeur d'histoire à Queen Mary, université de Londres¹

1. Julian Jackson, membre de la British Academy et de la Royal Historical Society est l'auteur de : *La France sous l'Occupation*, Paris, Flammarion, 2019 ; *De Gaulle. Une certaine idée de la France*, Paris, Seuil, 2019 (trad. de l'anglais par Marie-Anne de Bérubé) pour lequel il a reçu le très prestigieux Duff Cooper Prize et le Grand prix 2020 de la biographie politique ; *Le procès Pétain. Vichy face à ses juges*, Paris, Seuil, 2024 (trad. de l'anglais par Marie-Anne de Bérubé), Prix spécial du livre d'histoire contemporaine 2024.